

publié au moins six jours d'avance, et indiquera le lieu où elle se tiendront.

XXVII.—Toute personne étant ou devenant par la suite membre de la société, sera tenue de signer les règlements inscrits dans un livre tenu à cet effet, et de s'y conformer ainsi qu'à leurs amendements.

XXVIII.—Tout Directeur personnellement intéressé dans une question, n'y aura pas voix délibérative.

XXIX.—Le secrétaire-trésorier consignera dans son rapport annuel un état exact des dépenses encourues pour l'administration de la société durant l'année, et le montant en sera réparti, au moyen d'un pourcentage sur chaque part, lequel pourcentage (ou contingent) sera payé par les membres au temps et de la manière déterminés par les Directeurs.

J. B. MEILLEUR,

Président,

P. A. FAUTEUX,

Secrétaire-Trésorier.

—o-o-o—

AVIS.—Toute personne voulant faire un emprunt devra s'adresser au Secrétaire-Trésorier, par lettre affranchie et déposer entre ses mains, en même temps, £1 0 0 pour tous dépens, au cas que les sûretés offertes ne soient pas jugées suffisantes.